



**MESSAGE DU CONSEIL PERMANENT  
AUX FIDÈLES CATHOLIQUES**

**sur la permission accordée aux personnes atteintes de maladies mentales  
d'avoir accès à l'euthanasie et au suicide assisté**

Le Conseil permanent de la Conférence des évêques catholiques du Canada (CECC) demeure engagé dans la promotion d'**une culture de responsabilité sociale et d'attention à la vie humaine à toutes les étapes et en toutes circonstances**. Au cours des dernières années, les Canadiennes et Canadiens sont devenus plus conscients du fait que les personnes vivant avec des problèmes de santé mentale, y compris des maladies mentales, et leurs aidants et aidantes ont besoin de plus de soutien, d'encouragement et de ressources. Les individus et les familles peuvent témoigner que la **guérison et l'espoir sont possibles** avec l'accompagnement de soignantes et soignants qualifiés en santé mentale ainsi qu'avec le soutien des familles et des communautés engagées.

La foi chrétienne proclame la compassion de Jésus qui, dans les Évangiles, a apporté aux autres guérisons, attention et soins (*cf. Mc 10, 46-52; 7, 31-37; Lc 5, 17-26; 5, 12-16; 7, 12-15; Mt 17, 14-18*). En tant que chrétiens et chrétiennes aujourd'hui, nous sommes appelés à continuer de témoigner des actions et de la présence de notre Seigneur en suivant son exemple :

SOYONS pleins de bienveillance et de tendresse envers les personnes aux prises avec des problèmes de santé mentale, y compris des maladies mentales;

PLAIDONS en leur faveur pour un meilleur accès aux soutiens professionnels et communautaires;

TRAVAILLONS à remédier aux facteurs qui peuvent nuire à la santé mentale, tels que la solitude, la marginalisation, la stigmatisation, la pauvreté et l'abandon.

**En tant que membres du Conseil permanent de la CECC, nous restons profondément préoccupés et fortement en désaccord avec l'élargissement des « critères d'éligibilité » à l'euthanasie et au suicide assisté (c'est-à-dire l'aide médicale à mourir ou l'AMM) aux personnes dont la seule condition médicale est une maladie mentale.**<sup>1 2</sup>

L'élargissement de l'accès à l'euthanasie et au suicide assisté aux personnes atteintes d'une maladie mentale ferme la porte à tout espoir de guérison. De plus, comme la CECC l'a déjà affirmé à maintes reprises, l'euthanasie et le suicide assisté portent atteinte à la dignité universelle et inviolable de la vie

---

<sup>1</sup> La nouvelle extension de la loi entrera en vigueur le 17 mars 2024. Ministère de la Justice, Gouvernement du Canada. *Déclaration des ministres Lametti, Duclos et Bennett sur l'aide médicale à mourir au Canada* (15 décembre 2022). <https://www.canada.ca/fr/ministere-justice/nouvelles/2022/12/declaration-par-les-ministres-lametti-duclos-et-bennett-au-sujet-de-laide-medicale-a-mourir-au-canada.html>

<sup>2</sup> Ministre de la Justice, *Projet de loi C-39 Loi modifiant la Loi modifiant le Code criminel (aide médicale à mourir)* <https://www.parl.ca/LegisInfo/fr/projet-de-loi/44-1/c-39?view=progress>

humaine et nuisent à l'essor de la société; cela ne peut être toléré en aucune circonstance.<sup>3</sup> Il est donc encore plus répréhensible que le gouvernement étende l'accès à l'euthanasie et au suicide assisté aux personnes dont l'état mental peut les prédisposer au suicide, sachant notamment que les soins de santé au Canada ne parviennent pas à fournir un traitement accessible et fiable aux patientes et patients vivant avec des problèmes de santé mentale, y compris des maladies mentales. Le fait de permettre ou d'aider ces patients et patientes à se suicider contredit directement 'les stratégies nationales de prévention du suicide et renie notre responsabilité sociale collective de fournir aux personnes vivant avec des problèmes de santé mentale un traitement, un soutien et de l'espoir par le biais d'interventions thérapeutiques.

**Reconnaissant notre interdépendance** à des degrés divers tout au long de la vie, nous sommes appelés à nous soutenir les uns les autres par des soins compatissants et des encouragements significatifs. Pourtant, les organismes de surveillance et les médias rapportent un nombre croissant de cas troublants de personnes qui choisissent l'AMM en raison de la solitude, de la pauvreté, de la pression sociale, du manque de soutien et d'accès aux soins. Une patiente ou un patient diagnostiqué comme étant en phase terminale ou vivant dans une situation de souffrance prolongée doit se voir offrir tout le soulagement et l'espoir que la vie peut lui apporter. Par conséquent, en plus de soins médicaux solides, les patientes et patients devraient avoir accès à des **soins palliatifs** complets.

En solidarité avec divers acteurs, **nous exhortons les fidèles catholiques à continuer de demander aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux de diriger' davantage de fonds vers les soins palliatifs.**

Nous encourageons également les fidèles à [approfondir leur connaissance des soins palliatifs](#) et à en promouvoir les avantages qui, en plus de fournir des soins médicaux solides, peuvent améliorer **le bien-être affectif, social, spirituel et psychologique du patient ou de la patiente.**<sup>4</sup>

Nous encourageons les catholiques et leurs familles, les communautés de foi, les professionnels de santé catholiques et toute autre personne de bonne volonté à être courageux et persévérants, en continuant de **témoigner de la vie, de soigner et d'accompagner les malades, de résister aux pressions visant à soutenir ou à participer à l'AMM, et de prier pour que nos législateurs puissent voir la gravité de ce qu'ils sont en train d'autoriser.**

Enfin, n'oublions pas **de prier pour ceux et celles qui vivent avec des problèmes de santé mentale, y compris des maladies mentales**, et pour ceux et celles qui prennent soin d'eux, afin que Dieu les fortifie dans l'espérance et qu'ils puissent trouver le soutien dont ils ont besoin auprès de leur famille, des professionnels de la santé, des communautés religieuses et d'autres personnes.

Le 9 mai 2023

*Vous pouvez également consulter la récente [Lettre ouverte du Conseil permanent au gouvernement fédéral sur la permission accordée aux personnes atteintes de maladies mentales d'avoir accès à l'euthanasie et au suicide assisté](#), publiée le 9 mai 2023.*

---

<sup>3</sup> cf. l'Église catholique. *Catéchisme de l'Église catholique : Révisé conformément au texte latin officiel promulgué par le pape Jean-Paul II*. Cité du Vatican: Libreria Editrice Vaticana, 1992. n. 2276-2283.  
[https://www.vatican.va/archive/FRA0013/\\_P7U.HTM](https://www.vatican.va/archive/FRA0013/_P7U.HTM)

<sup>4</sup> Voir la récente publication de la CECC qui permet aux communautés de foi locales d'en apprendre davantage sur les soins palliatifs et le besoin d'accompagnement en fin de vie. Cette publication peut être téléchargée gratuitement, *Horizons d'espérance : trousse d'outils pour les paroisses catholiques sur les soins palliatifs* (novembre 2021),  
<http://www.bit.ly/Horizons-d-espérance>